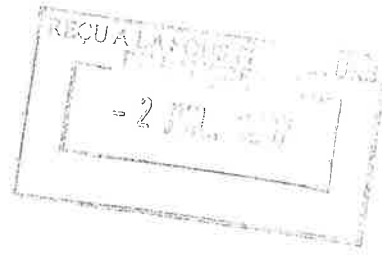


Rolampont, le 30 juin 2007

N°2007-40



Arrête portant fermeture des décharges publiques.

Le Maire de Rolampont,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée,
Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code pénal et notamment l'article R. 632-1,
Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L. 541-30-1,
Vu le décret n°2006-302 du 15 mars 2006 relatif aux installations de stockage de déchets inertes,
Vu l'arrêté municipal n°96-16 du 8 mars 1996 portant réglementation des décharges publiques sur le territoire de la commune,

ARRÊTE :

ARTICLE I : à compter du 1^{er} juillet 2007 les décharges publiques situées sur le territoire de la commune sont fermées.

ARTICLE II : toute contravention au présent arrêté sera punie conformément aux dispositions du Code pénal au titre des contraventions de deuxième classe.

ARTICLE III : M. le directeur des services et M. le chef de brigade de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE IV : ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Sous-préfecture de Langres,
- Brigade de gendarmerie de Rolampont,
- Affichée en mairie et sur les lieux.

Fait ce jour en mairie.

Le maire,



Michel Gallissot